

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« MILKA – PARTAGER DES MOMENTS DE TENDRESSE »**

**1. GÉNÉRALITÉS**

**1.1 Société Organisatrice**

Ce Jeu est organisé par la Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, et la société Mondelez France SAS enregistrée sous le numéro 808 234801 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart, dont la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 francs suisses - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark - SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après désignées la ou les " Sociétés Organisatrices ").

**1.2 Société prestataires**

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu. Elle est également en charge des tirages au sort, de la vérification des preuves d'achat pour les tirages au sort, ainsi que de l'attribution des dotations. La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu. La société Sogec est une société prestataire. Elle est en charge de la vérification des preuves d'achat pour l'instant gagnant.

Le Jeu se déroulera du 06.01.2025 à 10h00 au 17.12.2025 à 17h et sera annoncé sur :

- Le site internet jeu-milka.fr (notamment à travers un QR code présent sur les emballages Tablettes Milka)
- Publicités sur les Lieux de Vente dans les magasins participants
- En numérique sur la page Instagram, Facebook et TikTok

Ajouter le bon lien internet

1.3. Ce Jeu avec obligation d'achat est organisé sous la forme d'instantanés gagnants par le moyen de cartes à retourner puis de 4 (quatre) tirages au sort réalisés au cours du Jeu. Il est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM (Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Île de la Réunion et Mayotte).

Les participants doivent se trouver physiquement dans le territoire du Jeu susmentionné durant le Jeu pour recevoir une dotation.

1.4. Les employés de la Société Organisatrice et/ou des Gestionnaires, leurs proches et toutes les personnes ayant un lien professionnel avec la gestion du Jeu sont exclus de la participation.

**2. COMMENT ACCÉDER AU JEU**

2.1. Afin de prendre part au Jeu, les participants doivent :

1. Acheter 2 (deux) produits de la marque Milka entre la période du 06.01.2025 à 10h00 et le 17.12.2025 à 17h00 (il est important que les produits achetés se trouvent sur le même ticket d'achat)
2. Disposer d'un accès Internet pour accéder au site jeu-milka.fr
3. Se connecter à un compte MVEC ou s'y inscrire
4. Cliquer sur « Je joue ! »
5. Accepter les modalités du règlement du jeu
6. Accepter les termes de la notice Vie Privée
7. Télécharger la preuve d'achat de deux produits de la marque Milka (les deux produits achetés doivent figurer sur la même preuve d'achat)

8. 3 cartes vont apparaître – le participant va devoir en sélectionner une pour découvrir s’il a gagné ou non une carte cadeau (gagner garantie au consommateur s’il est bien inscrit au tirage au sort ou non)
9. Suivre les modalités du Jeu indiquées ci-dessous.

2.2. Le Jeu est limité à une (1) participation par jour et par personne.

- Une même personne (qui est un consommateur ayant le même nom, prénom et adresse mail) peut gagner via un instant gagnant (doit être différent à chaque dépôt) puis au Tirage au sort
- Une personne peut gagner plusieurs fois par le biais des instants gagnants mais une seule fois à un des 4 (quatre) tirages au sort
- Un ticket de caisse validé ne peut être gagnant qu’une seule fois. Un ticket de caisse ne peut-être gagnant qu’une seule fois pour l’Instant Gagnant mais un même ticket de caisse peut être gagnant pour l’Instant Gagnant et le Tirage au Sort.
- En cas d’utilisation de 2 preuves d’achat identiques, la participation non conforme sera annulée et le gain perdu

### 3. FONCTIONNEMENT

3.1 Les participants doivent effectuer les actions suivantes sur le site jeu-milka.fr :

- a) Se connecter à un compte MVEC ou s’y inscrire
- b) Accepter les modalités du règlement du jeu
- c) Accepter les termes de la notice Vie Privée
- d) Télécharger la preuve d’achat de deux produits de la marque Milka (les deux produits achetés doivent figurer sur la même preuve d’achat)

Les participants doivent retourner une carte au choix sur les trois proposés pour tenter de gagner par instants gagnants

Chacun des participant entre le 6 janvier 2025 et le 17 décembre 2025 sera automatiquement inscrit aux tirages au sort qui auront lieu durant la période du jeu à des dates précisées à l’article 1.1.

3.2. Notification du gain

Les participants seront informés instantanément sur le jeu s’ils ont gagné ou non à condition que la preuve d’achat soit validée. Les participants seront informés par e-mail confirmant ou non son gain si sa preuve d’achat est validée ou non. Ils seront directement contactés sur l’adresse e-mail utilisé pour se connecter et jouer au jeu.

- Les e-cartes cadeaux qui sont à gagner via instant gagnant seront envoyées par mail sous la supervision du prestataire Tessi, chargé de la gestion de l’envoi
- La dotation comprend : une carte (1) e-carte cadeau d’une valeur unitaire de 50€ TTC permettant d’obtenir un ou plusieurs e-bon(s) d’achat auprès de plus de 100 enseignes.
- Le gagnant reçoit par e-mail sous ¾ semaines suivant la réception de l’e-mail de confirmation de son gain, un lien cliquable pour activer sa e-carte cadeau
- Une fois activée, la e-carte permet de commander, dans la limite d’un montant total de 50€ euros TTC, une/ des carte(s) cadeau enseignes(s) (e-bons) auprès des enseignes partenaires de son choix
- Le gagnant dispose d’un délai de 3 mois pour commander des e-bons à compter de la date d’activation de la e-carte
- Chaque e-bon sera valable auprès de l’enseigne émettrice pour la durée de la validité indiquée lors de la commande du bon
- Les dotations des tirages au sort (séjours à la montagne) seront organisées en collaboration avec le gagnant, en fonction de ses disponibilités.

3.3 Modalités pour les gagnants DROM-COM :

- Pour les séjours à la montagne, les filiales des DROM-COM prendront en charge le coût du transport pour les gagnants dans les DROM-COM. Pour les cadeaux, les gagnants résidant dans les DROM-COM recevront une compensation financière équivalente à la valeur de la carte (50€) en lieu et place de la carte cadeau.

3.3. Dans l'éventualité où une dotation ne pourrait pas être attribuée au gagnant si la preuve d'achat n'est pas conforme, Tessi (qui s'occupe des Tirages au Sort), s'occupera de tirer au sort dans la foulée un suppléant. Pour l'instant gagnant, si la preuve d'achat n'est pas conforme, la dotation sera remise en jeu dans les mêmes conditions à partir de 1er octobre jusqu'au 17 décembre 2025.

#### **4. CONDITIONS - RESTRICTIONS ET PARTICIPATION FRAUDULEUSE**

4.1. La participation au Jeu n'est possible qu'avec l'achat des produits MILKA. Seule la preuve d'achat des produits MILKA désignés en Annexe 1 permettra de valider la participation au présent Jeu et donc le gain éventuel d'une dotation. La Société Organisatrice déclinera toute responsabilité en cas d'achat par un participant de produits autres que les produits MILKA désignés Annexe 1. Dans ce cas, la participation au Jeu sera refusée et/ou annulée ; de même que tout remboursement ou échange de produits sera exclu, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être recherchée.

4.2. Seuls les tickets de caisse authentiques peuvent être utilisés pour ce Jeu. Toute tentative de falsification, de modification ou de génération automatique de codes fera l'objet de poursuites judiciaires et les participants seront définitivement disqualifiés. Les éventuelles dotations qui pourraient avoir été gagnées en fraude des conditions de participation au Jeu seront perdues pour le(s) fraudeur(s) et réattribuées dans les conditions prévues au présent règlement de jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer des vérifications adéquates des tickets de caisse et de l'emballage ou de les faire exécuter par les sociétés Gestionnaires du Jeu.

4.3. La Participation est personnelle. Les participations/soumissions automatisées ou effectuées par l'intermédiaire de tiers ne seront pas acceptées. Les identités créées dans le seul but de modifier, falsifier ou manipuler tout paramètre relatif au Jeu ne seront pas acceptées et les participants seront disqualifiés et les éventuels gains seront perdus.

#### 4.4. Autres Exigences

Dans le cas où les gagnants, sans exhaustivité,

- Ne respectent pas les conditions et modalités exposées dans le présent règlement ;
- Ont indiqué une adresse e-mail invalide ;
- Ne peuvent accepter leur dotation, quelle qu'en soit la raison,

Ils seront alors considérés comme perdants et ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. Leur dotation ne leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement et restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Les gagnants seront contactés via leur adresse électronique soumise lors de l'inscription sur le site de Ma vie en Couleurs. Il est rappelé à ce titre qu'il relève de la responsabilité des participants d'indiquer des adresses électroniques à jour, en état de fonctionnement et permettant de les joindre facilement en cas de gain. Dans l'hypothèse où l'adresse indiquée ne permettrait pas de contacter le gagnant, celui-ci perdrait le gain de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

4.5. Les dotations ne sont pas transférables ou échangeables et ne peuvent être échangées contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, en tout ou en partie. Si, pour quelque raison que ce soit, la dotation n'est pas disponible, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par d'autres dotations, à son entière discrétion, de valeur équivalente ou supérieure.

#### **5. DOTATIONS**

A gagner pendant toute la durée du Jeu par instants gagnants :

100 cartes cadeaux d'une valeur commerciale de 50€ chacune. La dotation est attribuée par Instant Gagnant tout long de l'année. La dotation comprend : une (1) E-Carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€ TTC permettant d'obtenir un ou plusieurs e-bon(s) d'achat auprès de plus 110 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport...). L'organisateur se gardera le droit de remettre en jeu les Instants Gagnants non gagnés via une preuve d'achat non conforme.

Les gagnants résidant dans les DROM-COM recevront une compensation financière équivalente à la valeur de la carte (50€) en lieu et place de la carte cadeau.

Chaque participant entre le 6 janvier et le 17 décembre 2025 sera inscrit à un des 4 tirages au sort qui auront lieu à 4 dates différentes (03/03 – 02/06 – 15/09 – 17/12) réparties durant la période du Jeu, dans le but de remporter (quatre) séjours à la montagne (1 séjour à gagner par Tirage au Sort) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 6500€ dont :

1. 2 x SEJOUR A LA MONTAGNE EN ETE (7 nuits / 8 jours) pour 4 personnes incluant :

Le transport Paris / Province jusqu'à destination (SNCF, Défraiement kilométrique ...), le séjour en Résidence Premium base Appartement 4 personnes 1 chambre, la dotation comprendra l'organisation d'un Séjour en Résidence Montagne en Eté, à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 2.500 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (SNCF, Défraiement kilométrique ... et l'hébergement en Résidence (7 nuits). Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation.

Période de validité du séjour : Mai 2025 / Aout 2026

2. 2 x SEJOUR A LA MONTAGNE ET SKI (7 nuits / 8 jours) pour 4 personnes incluant :

Le transport Paris / Province jusqu'à destination (SNCF, Défraiement kilométrique ...), le séjour en Résidence base Appartement 4 personnes 1 chambre, le forfait ski et La location du matériel 6 jours (Ski + chaussures), la dotation comprendra l'organisation d'un Séjour en Résidence Montagne et Ski à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 4.000 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (SNCF, Défraiement kilométrique ...), l'hébergement en Résidence (7 nuits) et l'activité Ski (location matériel et forfait ski). Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation

Période de validité du séjour : Mars 2025 / Novembre 2026 (Hors Noel & Jour de l'An)

#### 5.1. Période de participation :

Toutes les participations valables entre le 6 janvier et le 17 décembre 2025 seront inscrites à un des 4 tirages au sort qui aura lieu en mars, juin, septembre et décembre.

L'instant gagnant quant à lui aura lieu du 6 janvier à fin septembre avec une remise en jeu qui aura lieu d'octobre à décembre. Pour éviter les dotations non gagnées, l'organisateur fait gagner l'intégralité des cartes cadeaux entre janvier et fin septembre. Puis d'octobre à décembre l'organisateur remet en jeu les lots non gagnés.

#### 5.2. Les prix ne sont pas transférables et ne seront pas versés en espèces.

5.3. L'organisateur se réserve le droit d'offrir un prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure à celui initialement prévu, s'il le juge nécessaire.

#### 5.4. Délai de livraison

Les prix seront livrés au gagnant dans un délai de 8 semaines à compter de la date de notification du courrier électronique de confirmation du gagnant par courriel. Les gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée pour s'inscrire à Ma vie en Couleurs.

5.5. Données à caractère personnel nécessaires au partage du prix via une adresse mail.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel des participants dans la politique de confidentialité des Sociétés organisatrices[lien].

Les informations à caractère personnel fournies par les participants ne seront utilisées par l'organisateur que dans le but de mener cette promotion (sauf si les participants ont accepté de recevoir des communications commerciales au moment de la participation), et conformément à la politique de confidentialité des données qui peut être consultée sur

[http://disclaimer.mondelezinternational.com/privacy\\_policy.html](http://disclaimer.mondelezinternational.com/privacy_policy.html).

L'organisateur peut divulguer les informations à caractère personnel des participants à ses contractants et agents pour les aider à mener cette promotion ou à communiquer avec les participants.

L'organisateur se conformera à toutes les exigences applicables de la loi sur la protection des données de 1978 telle que modifiée du règlement général sur la protection des données de 2016 et de toute législation qui lui succède ou de toute autre loi applicable ainsi qu'aux dispositions issues du règlement européen sur la protection des données personnelles.

## **6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à des fins de prospection ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'opposition, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Notice Vie privée sur le site du jeu jeu-milka.fr.

Les services fournis sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et [www.instagram.com](http://www.instagram.com) sont proposés par Facebook Ireland Limited, 4 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Il n'est pas exclu que Facebook stocke et traite les données téléchargées de manière indépendante. L'étendue de la collecte et l'utilisation ultérieure de ces données par Facebook échappent au contrôle de l'organisateur. Des informations du fournisseur tiers sur la protection des données sont disponibles sur les sites web Facebook et Instagram suivants :

<https://www.facebook.com/about/privacy>

<https://help.instagram.com/519522125107875>

Il ne peut être exclu que Facebook transmette également vos données à la société mère de Facebook Ltd, Facebook Inc., basée aux États-Unis.

## 7. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

7.1. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de participations perdues et/ou non-reçues, altérées ou différées ou qui ne peuvent être envoyées en raison d'erreurs techniques ou pour toute autre raison échappant à son contrôle. Il en est de même aux coordonnées incorrectes, altérées ou autrement erronées fournies par le participant. Une limite de temps de 2 mois est ordonné pour toutes réclamations.

7.2. La Société Organisatrice fera de son mieux pour veiller à ce que le Jeu se déroule sans problèmes techniques. La Société Organisatrice n'est pas responsable des interruptions de service dues à des problèmes techniques, à des défaillances du système ou à des pannes logicielles, à des retards ou autres problèmes pouvant empêcher les participants de participer ou d'accéder au site du Jeu. La Société Organisatrice prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'origine de l'erreur puisse être identifiée et résolue dans les plus brefs délais.

7.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'attaques dites par injection de commandes SQL du site du Jeu ou du serveur qui exploite le site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le site du Jeu ou des serveurs de sites impliqués subissent des cyberattaques ayant pour conséquence que des Participants reçoivent des messages d'erreurs en tous genres.

7.4. Si un participant ferme la fenêtre de navigation pendant la saisie des données ou si la connexion avec les serveurs des sites / le réseau est interrompu (quel qu'en soit le motif), la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte de données.

7.5. Si pour une raison quelconque, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre tout ou partie le Jeu, à tout moment et sans préavis.

## 8. DIVERS

8.1. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de prouver leur âge et identité et d'annuler leur participation en cas de refus.

8.2. En donnant leur consentement requis en cochant la case correspondante et en prenant part à ce Jeu, tous les Participants acceptent de se conformer au présent règlement.

8.3. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. La version la plus récente du règlement est accessible à tout moment pendant le Jeu sur [jeu-milka.fr](http://jeu-milka.fr).

Toute contestation peut être envoyée à l'adresse suivante Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex. Elle ne sera plus recevable 12 mois après la clôture du jeu.

8.4. Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application ou le non-respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

8.5. Le présent règlement de Jeu est déposé auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés avant le début du Jeu ou

au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu. La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

8.6 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

8.7. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler l'intégralité ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.8. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

8.9 Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

8.10. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

8.11 Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Annexe 1 : liste des produits Milka :**

- Milka Lait Alpin 3x100g : EAN 7622210720566
- Milka Lait Alpin 5x100g : EAN 7622210720580
- Milka Lait Alpin 6x100g PROMO : EAN 7622300692506
- Milka Lait Alpin 3x100g PROMO : EAN 7622210720566
- Milka Lait Alpin 4x100g PROMO : EAN 7622300621421
- Milka Lait Alpin 1x200g : EAN 3045140105106
- Milka Noisettes Entières 2x100g : EAN 7622210439970
- Milka Tendre au Lait 2x100g : EAN 7622400893094
- Milka Riz Croustillant 2x100g : EAN 7622210439994
- Milka Eclats de Noisettes 1x125g : EAN 7622201766559
- Milka Noisettes Entières 1x200g : EAN 3045140118106
- Milka Noisettes Entières 1x100g : EAN 3045140118502
- Milka Noisettes Entières 4x100g : EAN 3045140011209
- Milka Noisettes Entières 1x125g : EAN 8410172652549
- Milka Riz Croustillant 6x100g : EAN 7622300718435
- Milka Tendre au Lait 6x100g : EAN 7622210402257
- Milka Noisettes Entières 5x100g : EAN 7622210787712

- Milka Noisettes Entières 2x100g : EAN 7622210439970
- Milka Tendre au Lait 2x100g : EAN 7622400893094
- Milka Riz Croustillant 2x100g : EAN 7622210439994
- Milka Oreo 2x100g : EAN 7622300650353
- Milka Daim 2x100g : EAN 7622300201784
- Milka Caramel 2x100g : EAN 7622300046408
- Milka Cacahuète Caramel 2x90g : EAN 7622210870766
- Milka Lu 2x87g : EAN 7622210091161
- Milka Oreo White 2x100g : EAN 7622201638542
- Milka Tendres aux Noisettes 2x85g : EAN 7622202029271
- Milka Oreo 3x100g : EAN 7622210990891
- Milka Daim 3x100g : EAN 7622210991140
- Milka Caramel 3x100g : EAN 7622210938169
- Milka Cacahuète Caramel 2x90g : EAN 7622210821294
- Milka Caramel 2x100g : EAN 7622300046408
- Milka Oreo 2x100g: EAN 7622300650353
- Milka Daim 2x100g: EAN 7622300201784
- Milka Lu 2x87g: EAN 7622210091161
- Milka Lait Alpin 1x270g: EAN 7622210693280
- Milka MMMAX Noisettes Entières 1x270G : EAN 7622210693266
- Milka MMMAX Cacahuète Caramel 1x276g : EAN 7622210604187
- Milka MMMAX Nussini 1x270g : EAN 7622201676810
- Milka MMMAX Swing 1x300g : EAN 9012200872739
- Milka Noisettes Caramel 1x300g : EAN 7622300134532
- Milka Lait Alpin 1x270g : EAN 7622210713711
- Milka MMMAX Noisette Caramel : EAN 7622210200402
- Milka MMMAX Cacahuète Caramel 1x276g : EAN 7622210665522
- Milka MMMAX Nussini 1x270g : EAN 7622201677190
- Milka Spread 340g : EAN 7622201515492
- Milka Spread 740g : EAN 7622201515447
- Supreme 180g : 7622300292508
- Supreme 300g : 7622210270078
- Supreme 180g x3 : 7622210311368
- Supreme White 180g: 7622300344757
- Mini Supreme 110g: 7622201817138
- Choco Pause 260g : 7622210100917
- Choco Pause x2 : 7622210245908
- Choco Pause x3 : 7622210316189
- Cookie Sensation 182g : 7622210402356
- Cookie Sensation x3: 7622210668356

- Cookie Sensation 312g: 7622210981349
- Choco Cookie 168g: 7622300356767
- Choco Moo 200g: 7622300503079
- Choco Moo 200g x3: 7622210317582
- Tender Break 156g: 7622210720283
- Tender Break 206g: 7622210711793
- Choco Biscuit 150g: 7622300270469
- Choco Biscuit 150g x3: 7622201807122
- Cake & Choc 175g: 7622300784751
- Cake & Choc 350g: 7622210112262
- Cake & Choc 175g x2: 7622210058164
- Brownie 180g: 7622210623799
- Brownie 180g x2 : 7622210820228
- Brookie 152g : 7622201521059
- Choc & Choc 175g : 7622210396334
- Choc & Choc 175g x2: 7622210668288
- Choco Trio 180g: 7622201811518
- Pépites 140g: 7622210388100
- Pépites 140g x2 : 7622210389619
- Mooelleux 140g : 7622210590701
- Mooelleux 140g x2: 7622210646958
- Minis Lait 200g : EAN : 7622300707880
- Barre Oréo 5x37g: EAN : 7622210738851
- Barre Nussini 5x31,5g : EAN : 7622210696861
- Barre Nussini Choco 5x31,5g: EAN : 7622201641184
- Milkinis 8x10,94g : EAN : 07622200003938
- Snax Daim 145g : EAN : 7622300567606
- Milka Naps Lait 1,702kg : EAN : 7622300334994
- Moments Mix 1kg : EAN : 7622201433451
- Milka Naps Mix 1kg: EAN : 7622300730369
- Milka Favourites 1kg : EAN 7622202046407
- Snax Daim 145g: EAN : 7622300567606
- Barre Oréo 37g: EAN : 7622210717061
- Barre Nussini 31,5g : EAN : 7622210696878
- Barre Peanut 37g: EAN : 7622210785657
- Barre Lait 25g : EAN : 7622210430816
- Barre Lait Noisettes 45g: EAN : 7622210860767
- Barre Lait 45g: EAN : 7622201764609
- LU Pocket 35g : EAN : 7622210287830
- Barre Leo Go!: EAN : 7622400016769

